

PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 9 février 2017

Délibération PNMEPMO_2017_27

Avis simple sur l'organisation de la 31^{ème} édition des rencontres internationales des cerfs-volants à Berck.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016.

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 6 janvier 2017, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'office de tourisme de Berck pour l'organisation de la 31^{ème} édition des rencontres internationales des cerfs-volants à Berck, du 21 mars au 12 avril 2017,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable.

Le 09 février 2017,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY